Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260528-2026_04_BIS-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/02/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 09
Présents : 08
Votants : 08

L' an deux mille vingt-six, le 09 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN - M. Patrick ALLARD - Mme Delphine BELLEC – ADJOINTS – Mme Isabelle KERGROHENN – M. Daniel ANGER – M. Didier BOURGEOIS – M. Patrick GUILLORY - Mme Évelyne ALLANIC.

Absences :

Président de séances : M. Edmond LE BIHAN

Secrétaire de séance : Mme Isabelle KERGROHENN

Délibération N° 2026*04-bis « après rectification de la délibération initiale erronée N°2026*04, cette version la remplace »,

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.
C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.
Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :
• Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
• Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.
Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Maudan ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Maudan;

Considérant :

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint-Maudan a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260528-2026_04_BIS-DE

- que, dans ce cadre, Mme Maryline JAOUEN, le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Edmond LE BIHAN ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE DE SAINT-MAUDAN (M57) - Commune de Saint Maudan - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	262 190,07	358 500,00	620 690,07
	Recettes réalisées (1)	B	166 204,05	367 364,84	533 568,89
	Restes à réaliser	C	48 984,00	0,00	48 984,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	452 145,00	488 500,00	960 645,00
	Dépenses réalisées (1)	E	208 442,42	364 250,05	572 692,47
	Restes à réaliser	F	67 215,91	0,00	67 215,91
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-42 238,37	3 114,79	-39 123,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	199 954,93	140 000,00	339 954,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	157 716,56	143 114,79	300 831,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-20 231,91	0,00	-20 231,91
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	137 484,65	143 114,79	280 599,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des votants, Madame Maryline JAOUEN, Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, **soit 8 suffrages exprimés avec 8 voix « pour » et 0 voix « contre » et 0 « abstention ».**
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE de Saint-Maudan, dressé conjointement par le Maire et le comptable public de la Trésorerie de Loudéac,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LOTISSEMENT BELLEVUE (M57) - LOTISSEMENT BELLEVUE 7è SAINT-MAUDAN - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	75 224,07	38 634,38	113 858,45
	Recettes réalisées (1)	B	36 591,69	37 091,69	73 683,38
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	38 632,38	43 393,69	82 026,07
	Dépenses réalisées (1)	E	37 091,69	37 092,13	74 183,82
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-500,00	-0,44	-500,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-36 591,69	4 759,31	-31 832,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-37 091,69	4 758,87	-32 332,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-37 091,69	4 758,87	-32 332,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des votants, Madame Maryline JAOUEN, Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, **soit 8 suffrages exprimés avec 8 voix « pour » et 0 voix « contre » et 0 « abstention ».**
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget LOTISSEMENT BELLEVUE 7ème tranches de Saint-Maudan, dressé conjointement par le Maire et le comptable public de la Trésorerie de Loudéac,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260528-2026_04_BIS-DE

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LOTISST BELLEVUE 8 (M57) - LOTISST BELLEVUE 8 - SAINT-MAUDAN - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	250 751,98	136 236,15	386 988,13
	Recettes réalisées (1)	B	114 517,83	98 054,63	212 572,46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	136 234,15	119 519,83	255 753,98
	Dépenses réalisées (1)	E	76 022,37	114 517,83	190 540,20
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	38 495,46	-16 463,20	22 032,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-114 517,83	-16 716,32	-131 234,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-76 022,37	-33 179,52	-109 201,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-76 022,37	-33 179,52	-109 201,89

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des votants, Madame Maryline JAOUEN, Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, **soit 8 suffrages exprimés avec 8 voix « pour » et 0 voix « contre » et 0 « abstention ».**
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget LOTISSEMENT BELLEVUE 8ème tranches de Saint-Maudan, dressé conjointement par le Maire et le comptable public de la Trésorerie de Loudéac,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Isabelle KERGROHENN

Le Président de Séance
Edmond LE BIHAN

Le Maire
Maryline JAOUEN

MAIRIE DE St-MAUDAN
Côtes d'Armor

Pour copie certifiée conforme.